



**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

Nombre de Conseillers élus : 11  
Nombre de Conseillers en fonction : 11  
Conseillers présents : 09  
Date de convocation : 25/11/2019

**Séance du 02 décembre 2019**

**Sous la présidence de Monsieur Raymond GIES - Maire**

**Membres présents :**

BOUR D - GIRARD D - HUBER-MARCHAL P - GIO S - SCHLERNITZAUER C - KOCH D -  
BECKER MJ - RUFFENACH A

**Membre absent excusé :**

CHRISTOPH J-P.

CABAILLOT Didier qui a donné procuration à BOUR Denis.

**Secrétaire de séance :** BECKER Marie-Jeanne

**N° 2019D0212 - 01**

**Objet :** Opposition au transfert de la compétence Eau à la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que :

La loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau aux Communautés de Communes prévoit, dans son article 1<sup>er</sup>, que les communes membres des Communautés de Communes qui n'exerçaient pas, à la date du 5 août 2018, les compétences « eau » ou « assainissement » à titre optionnel ou facultatif, peuvent délibérer, sous certaines conditions, afin de reporter la date du transfert obligatoire de l'une ou de ces deux compétences du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Cette faculté est également ouverte, par ce même article 1<sup>er</sup>, aux communes membres des Communautés de Communes exerçant, de manière facultative, au 5 août 2018, uniquement les missions relatives au service public d'assainissement non collectif, telles que définies au I et au II de l'article L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Ainsi, du 30 juin au 31 décembre 2019, les communes qui entrent dans l'une des hypothèses ci-dessus ont désormais la possibilité de délibérer pour s'opposer au transfert obligatoire de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

L'opposition prendra effet si elle est décidée par des délibérations prises par au moins 25 % des communes membres représentant au moins 20 % de la population intercommunale.

La date du transfert de la ou des compétences sera, dans ce cas, reportée au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Considère qu'il apparaît inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence eau à la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;
- Rappelle que la Communauté de Communes doit s'appréhender comme un espace intelligent de coopération, issue de la volonté des Maires ;
- Réaffirme que la Communauté de Communes, qui n'est pas une collectivité territoriale au sens de la Constitution, n'est légitime qu'en tant qu'outil au service des Communes qui la composent. Le degré d'une coopération intercommunale efficace se réfléchit, se discute, s'adapte au contexte local et ne se décrète pas arbitrairement, pas plus qu'il ne s'impose de façon autoritaire ;
- **Décide en conséquence d'approuver l'opposition au transfert de la compétence « eau » à la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg au 1<sup>er</sup> janvier 2020.**



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

**N° 2019D0212-02**

**Objet : Demande d'aide financière**

Monsieur le Maire donne lecture aux Conseillers de la demande d'aide financière adressée à la commune par l'enseignante de l'école primaire de La Hoube, pour l'organisation d'une semaine en classe patrimoine à Metz du 2 au 6 mars 2020. Ce séjour « sports et culture » a pour objectif de faire découvrir aux élèves le milieu citadin et ses différents sites culturels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- décide d'octroyer la somme de 90 € par élève pour les 6 habitants la commune soit un total de 540 €
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2019 compte 6574,
- autorise le Maire à effectuer le mandatement.

Tous les membres présents ont signé au registre.

Fait et délibéré à Haselbourg, les jour, mois et an susdits.

Monsieur le Maire certifie que le compte-rendu de la séance a été affiché à la porte de la Mairie.

POUR EXTRAIT CONFORME  
EMIS ET RENDU EXECUTOIRE  
PAR TRANSMISSION A LA SOUS-PREFECTURE  
Le 03 décembre 2019  
A Haselbourg, le 02 décembre 2019  
Le Maire,  
Raymond GIES